

ami M. Power à Québec-ouest. Il me demande de lui permettre d'envoyer sa démission au lieu d'être destitué. Je lui répondis que j'accédais avec plaisir. Mais il changea d'avis, et comme il avait admis l'accusation en présence de témoins, il n'était pas nécessaire de dépenser de l'argent pour faire une enquête.

M. McCREA: La première heure de la séance de ce soir a été prise par l'honorable ministre du Travail (M. Crothers) pour discuter la question des relations entre un chemin de fer et ses employés. Et l'honorable ministre semblait croire, et toute la Chambre était de son avis, qu'il fallait agir sévèrement au sujet de la destitution de ces employés de chemin de fer et que l'on devait forcer la compagnie du Grand-Tronc à les reprendre. Je ne suis pas prêt à dire que cela n'est pas juste, parce qu'on ne doit pas renvoyer un employé du Grand-Tronc ou tout autre employé sans faire une enquête juste sur son compte. Mais ces employés du Grand-Tronc ne sont pas au-dessus des employés civil. Ces derniers, que ce soient des directeurs de la poste ou des courriers sur chemins de fer, ou qu'ils remplissent toute autre besogne, ont autant de droits à être traités avec justice. Quand bien même ils sont employés civils, ce ne sont pas, j'espère, des esclaves. Il est certainement du devoir du Gouvernement de donner le bon exemple aux autres patrons, et de ne pas guillotiner indistinctement ces employés parce que quelqu'un les accusera d'être des partisans politiques. Ces employés occupent peut-être un emploi bien humble; ils reçoivent peut-être très peu pour tenir un bureau de poste à la campagne ou pour transporter les courriers. Mais ils ont dû probablement dépenser assez d'argent pour se mettre en état de faire ce travail, et il n'est certainement pas raisonnable de les destituer sans les entendre.

Si nous voulons prêcher la moralité et la justice aux compagnies de chemins de fer il nous faut commencer par donner le bon exemple nous-mêmes. Je dois dire à l'honneur du ministre des Postes que jusqu'à présent il n'a fait qu'une destitution à Sherbrooke, et j'espère qu'il n'en fera pas d'autre. Pour moi je ne me plains pas, parce que je crois, qu'au point de vue politique, un gouvernement qui destitue un directeur de la poste ou n'importe quel autre fonctionnaire public, se fait plus de tort qu'il en fait au parti opposé. Mais c'est parce que c'est une justice à rendre à ceux qui sont dans le service public que je plaide, et je dis qu'on ne devrait pas les destituer sans qu'ils puissent se faire entendre et se défendre.

M. SINCLAIR: Pourquoi le contrat à Grosvenor a-t-il été porté de \$65 à plus de \$100?

M. PELLETIER.

M. PELLETIER: C'est sur la proposition du contrôleur qui croit que c'est ce qu'il y a de mieux à faire, et comme mon honorable ami le sait, le contrôleur est un fonctionnaire en qui nous pouvons avoir toute confiance.

M. SINCLAIR: J'ai demandé pourquoi le prix du service était porté de \$65 à \$100.

M. PELLETIER: Le service est aujourd'hui quotidien; les \$63 étaient pour un service de trois fois la semaine. L'offre la plus basse était celle d'Alexander Todd, \$63 pour un service de trois fois la semaine ou \$126 pour un service quotidien excepté le dimanche. Le service actuel sera quotidien. C'est l'habitude du département de donner l'entreprise au même entrepreneur avec une augmentation proportionnée à l'augmentation du service.

M. G. BOYER (Vaudreuil) (texte): Monsieur le président, l'honorable directeur général des Postes me permettra, à l'instar de mes collègues, de lui faire quelques observations sur certains faits qui ont eu cours dans le comté de Vaudreuil, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Je veux parler des destitutions et menaces de destitutions de certains maîtres de poste. Quand, pour la première fois, j'ai été élu en 1904, je comptais cinq maîtres de poste conservateurs dans mon comté, qui avaient voté contre moi. Je surprendrai peut-être l'honorable ministre en lui disant que je n'eus contre eux aucun ressentiment. Je ne demandai pas leur tête. Plus tard, à l'élection de 1908, je ne crus pas davantage devoir solliciter leur appui ni leur intimer, par conséquent, de conditions. Ils furent complètement libres d'agir comme bon leur semblerait. Toujours pour intéresser l'honorable ministre, je lui apprendrai que ces maîtres de poste votèrent de nouveau contre moi. Je ne m'en formalisai pas plus que la première fois, et le lendemain de ma seconde victoire me trouva encore avec des principes très humains.

Pourquoi ne suivis-je pas la conduite actuelle des amis politiques de l'honorable directeur des Postes? C'est que je considère sacré le droit qu'un homme a d'exercer son droit d'électeur et même de prendre une certaine part d'intérêt dans une lutte politique.

Hélas, je constate que les sentiments de justice et de générosité dont j'ai fait preuve dans ces deux circonstances sont bien peu appréciés aujourd'hui par ceux qui ont grâce d'état dans mon comté.

On a établi comme principe, dans Vaudreuil, que tout maître de poste qui a pris part à l'élection de septembre dernier en faveur du Gouvernement de l'époque devait le payer de sa tête. On a même poussé l'injustice jusqu'à exiger la tête de cer-